

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant règlementation de la vente de muguet le 1<sup>er</sup> mai sur la voie publique**

-\*-\*\*-\*-\*\*-\*

**Le Maire de la Commune de Cattenières,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,
- Vu la Loi 96-603 du 05/07/1996,
- Vu l'article R 644-3 du code pénal,
- Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques, de fixer les conditions dans lesquelles la vente de muguet sur la voie publique peut être tolérée sur le territoire de la commune, le jour du 1<sup>er</sup> mai,

**ARRETE :**

**Article 1** : La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1er mai uniquement.

**Article 2** : Toute installation fixe (bancs, tables, présentoirs, etc...) sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfant et de tous véhicules en général.

**Article 3** : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques.

**Article 4** : Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1.

**Article 5** : Le muguet sauvage doit être vendu en l'état, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les conditions habituelles.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Monsieur le Maire de la commune de Cattenières et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Cattenières, le 20 avril 2022**

**Le Maire,  
Daniel FORRIERES**

